



CRETACE 4000

Comité local de suivi

Règlement intérieur

Les dispositions ci-après constituent le règlement intérieur du Comité local de suivi des injections dans CRETACE 4000 approuvé en séance du 6 décembre 2016.

I – COMPOSITION

En sont membres :

- M. METRAS, président honoraire de l'UPPA, président du comité ;
- le directeur de GEOPETROL ou son représentant ;
- le président de la SOBEGI ou son représentant ;
- les industriels du bassin de Lacq bénéficiaires des opérations d'injections ;
- le directeur de l'établissement Arkema de Mont ou son représentant ;
- le président du Conseil Général ou son représentant ;
- le président de la communauté de communes de LACQ ORTHEZ ou son représentant ;
- le maire d'ABIDOS ou son représentant ;
- le maire de LACQ ou son représentant ;
- le maire de LAGOR ou son représentant ;
- le maire de MONT ou son représentant ;
- le maire de MOURENX ou son représentant ;
- le maire d'OS-MARSILLON ou son représentant ;
- le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de PAU ou son représentant ;
- le directeur de l'A.P.E.S.A. ou son représentant ;
- le président de l'union des Ingénieurs et des Scientifiques du Bassin de l'Adour ou son représentant ;
- le président de la SEPANSO Pyrénées-Atlantiques ou son représentant ;
- le président de l'association SANTE, ENVIRONNEMENT du bassin de LACQ ou son représentant ;
- le secrétaire de l'UD-CFDT ou son représentant ;
- le secrétaire départemental de la CFTC ou son représentant ;
- le secrétaire départemental du syndicat CGT ou son représentant ;
- le secrétaire départemental du syndicat CGC ou son représentant ;
- le secrétaire départemental UD-FO ou son représentant ;
- pour l'Etat, le responsable de l'unité territoriale de la Direction régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de PAU ou son représentant.

II – ROLE

Le comité est informé de l'évolution des injections, de leur suivi scientifique et technique, et de toute évolution du contexte dans lequel les injections sont réalisées.

Lui est soumis pour examen le rapport d'exploitation annuel et quinquennal récapitulatif :

- les injections effectuées,
- les analyses et contrôles réglementaires,
- les incidents survenus et anomalies constatées ainsi que les mesures prises pour y remédier.

Il est informé de tous projets de modification des injections.

III – FONCTIONNEMENT

Le comité se réunit annuellement sur convocation de son Président ou à la demande de la moitié de ses membres. Les convocations sont adressées au moins dix jours avant, accompagnées de l'ordre du jour et des rapports afférents. Le secrétariat est assuré par la DREAL.

Les documents produits lors des séances de travail et les comptes rendus, sont sous réserve de confidentialité, publiés sur le site internet de la préfecture, à la rubrique environnement.

Le 06/12/2016

Le Président,


Franck METRAS